

ACTION 5.1. FORMATION

1 - Éligibilité

Seront éligibles aux dispositifs d'aide et pourront bénéficier de ce dispositif les points de vente de livres et les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, implantées en Occitanie, ayant au moins une année d'existence, et réunissant les conditions ci-dessous:

1. proposer la vente de titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
2. Le point de vente doit être indépendant financièrement. Le capital doit être détenu à plus de 50% par ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
3. Le porteur de projet ou le responsable de la librairie indépendante doit être un professionnel du livre, et doit donc :
 - ✓ soit justifier d'une formation initiale liée aux métiers du livre (licence professionnelle par ex.) ;
 - ✓ soit avoir suivi une formation initiale dispensée par l'Institut national de formation de la librairie (INLF) dans le cadre d'une reconversion ;
 - ✓ soit pouvoir se prévaloir d'une validation des acquis professionnels pour ce métier ;
 - ✓ soit bénéficier d'une expérience significative dans le domaine du livre.
 - ✓ soit s'engager à suivre une formation idoine dans les 12 mois qui précèdent ou suivent l'ouverture ou/et la reprise. Un accompagnement au cours des 2 premières sera également mené par l'agence Occitanie Livre & Lecture.
4. Il s'engage à répondre à la commande de livres à l'unité.
5. la structure du chiffre d'affaires est composée au moins à 50 % par la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25% de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants

Ou

- ✓ la librairie propose au moins 1 000 titres de livres neufs à la vente.

En cas de création d'une nouvelle librairie, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour l'aide à l'innovation uniquement : les associations professionnelles de coopération entre librairies indépendantes domiciliées en Occitanie ou disposant d'un établissement ou d'une succursale en région, et ayant au moins une année d'existence.

Les projets de mutualisation (animation, transport...) issus d'associations de libraires du territoire pourront être étudiés par la commission professionnelle Economie du livre à l'exception des demandes de financement pour le fonctionnement de ces structures, des projets de communication et de création de portails.

Pour les libraires éligibles aux dispositifs nationaux du CNL, l'aide "Subventions économiques aux librairies" devra être sollicitée prioritairement.

Critères d'inéligibilité

- Un établissement ne pourra bénéficier de plusieurs aides la même année ;
- Un établissement ne pourra déposer qu'un seul dossier global par an et par librairie.

Chaque Axe d'intervention ne pourra être sollicité qu'une seule fois dans l'année.

2 - Modalités

Le soutien comporte trois axes d'intervention présents dans un même dossier de demande, répartis en fonctionnement et investissement.

Les libraires choisissent les axes selon les projets déposés mais présenteront leur établissement dans une stratégie globale.

Trois axes de développement sont proposés dans le dossier :

- prospective formation,
- investissements pour l'accroissement des fonds,
- promotion, expérimentations et actions collectives pour la promotion des librairies indépendantes et l'expérimentation numérique.

Le libraire indépendant choisi d'inscrire sa demande dans un ou plusieurs axes. Il décrit dans le dossier sa stratégie et ses besoins de façon argumentée, en joignant les devis si nécessaire.

Les projets relevant d'une logique d'action collective feront l'objet d'une attention et d'un financement particuliers.

3 - Montant du soutien

Le montant de la subvention à la structure est plafonné à 34 000 €, dans le cadre de ce dispositif.

Une seule demande peut être présentée par an et par structure.

L'aide est versée en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention avec le financeur, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
- 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de douze mois maximum après signature de la convention.

4 - Critères d'attribution

La commission professionnelle émet un avis au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet d'ensemble, en lien avec les perspectives d'évolution de la structure,
- la prise de risque pour la structure,
- la qualité et la cohérence du fonds,
- la qualification des partenaires ou des prestataires sollicités,
- la faisabilité opérationnelle et financière,
- le montant de l'aide sera déterminé dans le respect d'un ratio subvention/CA (dernier bilan).

Le libraire indépendant pourra être invité à présenter sa demande lors de la commission, en vue de précisions, et le cas échéant, lors d'un renouvellement de la demande d'aide ; pour faire le bilan de l'année écoulée, et pour expliquer les écarts constatés.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes structures et aux projets innovants.

5 – Engagement de la librairie indépendante

Une convention établie entre le libraire et le financeur précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- ✓ la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet d'entreprise, un an maximum après l'attribution de la subvention.
- ✓ Aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être examinée avant que la structure ait présenté le bilan de son action et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention.

La mention de l'aide attribuée qui doit être mentionnée pendant la période de soutien avec son libellé et la liste de ses supports.

AXE 5. AIDE A LA STRATEGIE, A LA FORMATION ET AU TUTORAT

ACTION 5.1. FORMATION

OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

Le dispositif vise à :

- soutenir les plans de formation interne ;
- faciliter l'accès aux formations de la licence professionnelle *Librairie : Enjeux et pratiques émergentes*, Université Toulouse-Jean Jaurès au titre de la formation continue ;
- aider à accueillir en stage les étudiants de la licence professionnelle (dans le cadre du stage obligatoire de 12 semaines de fin d'études).

DEPENSES ELIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Pour les plans de formation en interne, l'ingénierie en sera assurée par Occitanie Livre & Lecture en collaboration avec le libraire demandeur et en lien avec l'OPCA. La prise en charge sera vue en concertation avec l'OPCA.

L'accès gratuit des libraires à la formation de la licence professionnelle au titre de la formation continue sera rendu possible grâce à un conventionnement entre le Occitanie Livre & Lecture et l'Université Toulouse-Jean Jaurès pour les non ayant droits, le dispositif de l'OPCA *ad hoc* jouant en faveur des ayant droits.

Enfin, une convention d'aide au tutorat entre le Occitanie Livre & Lecture et les libraires concernés permettra l'accueil des étudiants de licence professionnelle de l'Université Toulouse-Jean Jaurès. Le montant de l'aide ne pourra pas excéder 70 % maximum de la dépense éligible. Il est plafonné à 1 330 € par stagiaire.

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION :

Pour le plan de formation des libraires, Occitanie Livre & Lecture intègre ces actions dans son programme d'activités annuelles et coordonne cette action : diffusion de l'information, élaboration du projet, suivi budgétaire.

Le soutien aux plans de formation en interne fera l'objet d'un accompagnement en ingénierie et d'une participation à la prise en charge par Occitanie Livre et Lecture.

Pour les aides au tutorat des stagiaires de licence professionnelle de l'Université Toulouse-Jean Jaurès, le libraire accueillant dépose un dossier auprès de l'agence Occitanie Livre & Lecture.

Les dossiers sont instruits au fil des demandes au cours du deuxième semestre de l'année N-1 par le service économie du livre. Les dossiers sont transmis pour information à la commission professionnelle *Librairie* du premier trimestre de l'année N.